



PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
SAINT-JACUT-DE-LA-MER

DU MARDI 31 JANVIER 2023

Le mardi 31 janvier 2023, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie

Date de convocation : jeudi 26 janvier 2023

**Présents :** Jean-Luc PITHOIS, Jean-Pierre COCO, Auriane JARDIN, Roselyne GOUPY, Frédérique CARRÉ, Vincent CARRÉ, Nathalie BOUTIER PLESSE, Grégory BERTEAUX, Annie LE RET.

**Absents représentés :** Mariannick MOUTON ayant donné pouvoir à Jean-Luc PITHOIS, Gérard MOLEINS ayant donné pouvoir à Jean-Pierre COCO.

**Absents :** Guillaume ROBIN, Christophe SERET

**Secrétaire de séance :** Nathalie BOUTIER PLESSE

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2022
2. Fonction publique – Création de quatre emplois saisonniers pour la surveillance de la plage du Rougeret
3. Fonction publique – Création de trois emplois saisonniers au camping municipal
4. Fonction publique – Création de trois emplois saisonniers au port
5. Fonction publique – Création de deux emplois saisonniers aux services techniques
6. Fonction publique – Création de deux emplois saisonniers à la Maison du Pêcheur
7. Fonction publique – Requalification d'un contrat à durée déterminée (CDD) en contrat à durée indéterminée (CDI)
8. Commande publique – Attribution du marché pour la fourniture et pose de toilettes publiques automatiques pour les sites de la Banche et des Haas
9. Finances publiques - Zone de stationnement des embarcations légères à voile sur la plage du Rougeret – Réglementation et fixation des tarifs
10. Décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 20 décembre 2022**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 20 décembre 2022.

Le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la séance du mardi 20 décembre 2022.

*Aucune remarque*

**Délibération n° 2023-01 : Fonction publique – Création de quatre emplois saisonniers pour la surveillance de plage du Rougeret**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Pour assurer sa mission de service public de surveillance des baignades sur la Plage du Rougeret, la Commune a recruté l'année dernière avec l'aide de l'Association des Secouristes de la Côte d'Emeraude (ASCE) quatre sauveteurs qualifiés formés pour la période de juillet et août 2022.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette opération.

*Aucun débat*

Délibération n° 2023-03 : Fonction publique – Création de trois emplois saisonniers au port

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Chaque année, dans l'enceinte de la zone de mouillages groupés au port de la Houle Causseul, la Commune met à disposition des usagers des passeurs.

Cette année, la période fixée est du 10 juin jusqu'au 10 septembre 2023.

*Aucun débat*

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité de recruter des passeurs pour permettre aux usagers du port d'accéder à leurs mouillages pendant la période du 10 juin jusqu'au 10 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de créer les trois emplois saisonniers suivants à temps non complet :

Emploi	Période	Durée hebdomadaire
Passeur	Du 10 juin au 5 septembre	28,50 heures / semaine
Passeur	Du 16 juin au 10 septembre	28,35 heures / semaine
Passeur	Du 15 juillet au 20 août	25,00 heures / semaine

- PRÉCISE que la durée hebdomadaire de ces emplois est précisée ci-dessus.

- DÉCIDE que la rémunération est fixée sur l'IM 353.

- AUTORISE le Maire à recruter trois agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier.

POUR : 11

ABSTENTION :

CONTRE :

Délibération n° 2023-04 : Fonction publique – Création de deux emplois saisonniers aux services techniques

Monsieur le Maire expose :

Chaque année, la Commune recrute des saisonniers pour renforcer les services de l'équipe technique.

Les saisonniers auront pour mission :

- d'entretenir les plages et le GR 34,
- de nettoyer les bacs à marées,
- de nettoyer les rues et parkings,
- de balayer les rues,
- d'entretenir les sanitaires publics de la commune....

*Aucun débat*

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'en raison du surcroît de travail aux services techniques pendant la période estivale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de créer les deux emplois saisonniers suivants à temps non complet :

accompli des services auprès de la même collectivité ou du même établissement dans des emplois occupés en application de la présente sous-section ou de l'article L. 332-23. »

Actuellement, l'agent périscolaire en poste à raison de 5 heures par semaine occupe depuis 2009 un emploi permanent. En effet, la Commune signe tous les ans un contrat à durée déterminée avec cet agent.

Conformément à la réglementation, le contrat ne peut être renouvelé que pour une durée indéterminée.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat à durée indéterminé avec cet agent.

Aucun débat

Considérant que les conditions pour pouvoir bénéficier d'un CDI sont donc les suivantes :

- L'agent occupe un emploi permanent en vertu d'un contrat conclu en application de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique,
- L'agent justifie d'une durée de services publics d'au moins six ans sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique auprès de la même collectivité.

Considérant qu'aucune délibération du Conseil Municipal crée cet emploi d'agent périscolaire à raison de 5 heures par semaine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de régulariser la situation en créant par délibération l'emploi d'agent périscolaire dans le tableau des emplois,
- PRÉCISE que la durée de travail hebdomadaire est à temps non complet à raison de 5 heures par semaine,
- INDIQUE que l'emploi d'agent périscolaire est ouvert aux grades appartenant au cadre d'emploi d'adjoints techniques,
- AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer un contrat à durée indéterminé avec l'agent périscolaire,

POUR : 11

ABSTENTION :

CONTRE :

Délibération n° 2023-07 : Commande publique – Attribution du marché pour la fourniture et pose de toilettes publiques automatiques pour les sites de la Banche et des Haas

Monsieur Berteaux, conseiller délégué, rappelle qu'une consultation a été lancée fin octobre concernant le marché de fournitures pour l'installation et la pose de toilettes automatiques accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) sur le parking de la Banche et des Haas.

Deux candidats ont déposé une offre dans le délai imparti, la société FRANCIOLI et MPS Toilettes automatiques

L'analyse des offres a été effectuée par la commission de travaux réunie le vendredi 13 janvier 2023.

Monsieur Berteaux propose de sélectionner l'offre de FRANCIOLI qui paraît la plus économique et qui répond le plus à notre cahier des charges.

*Roselyne GOUPY préfère l'offre présentant des toilettes automatiques avec un toit dépassant.  
Grégory BERTEAUX explique que cette offre était nettement plus coûteuse et que le toit posait problème justement à cause du dépassement pour le passage de véhicules hauts.  
Monsieur le Maire précise que la dalle de béton sera posée par nos services techniques pour réduire les frais.  
Jean-Pierre COCO fait lecture du texte transmis par Gérard MOLEINS absent excusé à la séance : « Je suis satisfait que ce projet de réfection des toilettes publiques de la presqu'île arrive aux premières réalisations importantes sur la Banche et au Haas. C'est la première étape d'un projet plus large. En effet, le sujet des toilettes sèches pour le Chef de l'île comme sur le parking de la plage du Ruet sera, je l'espère vivement, la prochaine étape significative de cette réponse adaptée aux besoins d'une population sur l'aire de la commune. Je rappelle aussi l'intérêt qu'il y a à la récupération des objets en inox existant sur les deux premiers sites afin de remettre en état potentiellement le local des toilettes situé sur le parking de la Pissotte. »*

Vu le Code de la commande publique,

Vu le compte-rendu de la commission Travaux – Environnement – Réseaux réunie le 13 janvier 2023,

- FIXE l'amende à 100 euros en cas de dépassement de la période d'occupation de trois jours après constatations par les services de la mairie ou si aucune vignette n'est présente.
- AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tout acte s'y afférant.

POUR : 11  
ABSTENTION :  
CONTRE :

### Décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 38-2020 du conseil municipal de Saint-Jacut-de-la-Mer en date du 24 juillet 2020,  
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision du 27 décembre 2022 : Signature d'un devis avec l'entreprise CHAUVEAU PASCAL pour le curage de douves le long de la digue aux moines, pour un montant TTC de 4 272,00 €.

*Monsieur le Maire précise que cette prestation est remboursée par Dinan Agglomération dans le cadre de la GEMAPI.*

Décision du 6 janvier 2023 : Signature d'un devis avec SARP OUEST pour un curage du réseau d'eau pluvial et une inspection caméra au niveau de l'Office de tourisme et La Poste, pour un montant TTC de 1 363,20 €.

Décision du 6 janvier 2023 : Signature d'un devis avec ENJOYOURSAPCE pour l'achat de rideaux pare soleil à l'école, pour un montant TTC de 3 527,00 €.

Décision du 6 janvier 2023 : Signature d'une convention de mandat avec le Syndicat Département d'Energie (SDE 22) concernant l'installation d'une borne prise de courant escamotable Grande Rue, pour un montant estimatif de 5 572,80 € TTC. Parallèlement, la Commune percevra du Syndicat une subvention d'équipement au taux de 20 % du montant HT.

Décision du 6 janvier 2023 : Signature d'une convention de transfert de gestion sur une dépendance du domaine public maritime d'une superficie totale de 900 m<sup>2</sup> au lieu-dit « plage du Rougeret » avec la Direction Département des Territoires de la Mer des Côtes-d'Armor.

Décision du 16 janvier 2023 : Signature d'un devis avec THOME METALLERIE pour la modification du portail de l'ancien cimetière, pour un montant TTC de 3 750,00 €.

Décision du 16 janvier 2023 : Signature d'un devis avec GOURGAN pour le déplacement du monument aux morts pour un montant TTC de 13 410,00 €.

Décision du 30 janvier 2023 : Signature d'un devis avec SERVICAD pour des travaux topographiques au niveau de l'EPHAD dans le cadre de l'aménagement du Boulevard du Rougeret pour un montant TTC de 1020,00 €.

Décision du 31 janvier 2023 : Signature d'un devis avec ECTI des Côtes-d'Armor pour accompagner la Commune dans la révision du Plan Communal de Sauvegarde pour montant TTC de 3 120,00 €.

Décision du 31 janvier 2023 : Signature d'un devis avec Armor Ingénierie pour un diagnostic énergétique des bâtiments suivants : Mairie, Ecole, Garderie, 2 logements, le bâtiment de La Poste et la salle polyvalente pour montant TTC de 12 720,00 €.

*Auriane JARDIN demande si c'est une étude obligatoire.*

*Monsieur le Maire explique qu'effectivement pour les bâtiments de plus de 1000m<sup>2</sup> sur une même section, la Commune a l'obligation de réduire les dépenses énergétiques de 30% en 2030 et 50% en 2040.*

Fin de la séance 20h

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 8 mars 2023

Le Maire,  
Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance  
Nathalie BOUTIER PLESSE

